

Direction départementale des territoires

Service environnement

Unité forêt, chasse milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2020 - 000061

fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral n° SE 2017-000168 du 25 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2017089-0001 du 30 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation de l'association "Yvelines Environnement" à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018241-0002 du 29 août 2018 portant renouvellement de l'habilitation de l'association "Centre d'études de Rambouillet et de sa forêt (CERF78)" à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-1 du code de l'environnement,

VU la liste des représentants transmis par la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF) en date du 10 janvier 2020,

VU la liste des représentants transmis par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France en date du 22 juillet 2019,

VU la consultation électronique du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 10 février 2020,

VU la consultation électronique de l'association des Piégeurs Agréés des Yvelines (APAY) en date du 15 janvier 2020,

.../...

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

1°) la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le délégué régional Île-de-France du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, ainsi que le président de l'association départementale des lieutenants de loupeterie.

2°) le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et sept représentants des différents modes de chasse proposés par lui :

- Monsieur Gérard BEDARIDA
- Monsieur Vincent BENOIST
- Monsieur Jean-Pierre DUMEIGE
- Monsieur Christian LECAT
- Monsieur Pascal PAILLEAU
- Monsieur Gilbert VILLOUTREIX
- Monsieur Stéphane WALZCAK

3°) Deux représentants des piégeurs :

- Monsieur Hervé BELOT
- Monsieur Michel JAMES

4°) Le président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre ou son représentant et deux représentants des intérêts forestiers dans le département proposés par lui :

- Monsieur Jean-Pierre GENIN
- Monsieur Pierre PHILIPPOT

La présidente du conseil d'administration de l'agence des espaces verts de la région Île-de-France, représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, et le directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office national des forêts

5°) Le président de la Chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France ou son représentant et deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui :

- Monsieur Antoine BEHOT
- Monsieur François LECOQ

6°) Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Madame Corinne DUMONT (représentant Yvelines Environnement)
- Monsieur Aymeric BENOIT (représentant le CERF78)

7°) Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur Richard TOBIAS
- Monsieur Gérard BAUDOIN

Article 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage nommée pour trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés "susceptibles d'occasionner des dégâts".

La composition de ces deux formations spécialisées sera précisée par arrêté préfectoral.

Article 3 : Le président et les membres de la commission et de ses deux formations spécialisées, qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les personnes qualifiées peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf disposition contraire, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice départementale des Territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 22 AVR. 2020

Le préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROU